

## de l'Éducation nationale

L'action sociale en faveur des personnels est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle, à contribuer à leur bien être personnel et permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

L'action sociale, financée sur le budget de l'État, vient en complément des prestations légales, prestations familiales gérées par les caisses d'allocations familiales auxquelles toute personne a droit, sous certaines conditions.

Ces prestations complémentaires sont soit collectives (équipements sociaux, etc.) soit individuelles (aide aux vacances, aide aux enfants handicapés, etc.) et versées aux agents en fonction de leur situation de famille et de leurs ressources.

Les différents types de prestations individuelles sont :

- Les prestations interministérielles, définies par le ministère de la fonction publique (PIM)
- Les prestations ministérielles d'action sociale d'initiative académique (ASIA), et les secours et prêts sans intérêt.

En outre, la MGEN et le ministère de l'Éducation nationale attribuent aux agents des prestations dans le domaine du handicap, de la dépendance et de l'aide à domicile, par un accord cadre définissant des actions concertées.

Enfin, des actions sont mises en place par la section régionale interministérielle de l'action sociale (SRIAS).

### Pour qui ?

- les **agents titulaires et stagiaires de l'enseignement public et les enseignants des établissements privés sous contrat en activité**,
- les **contractuels de droit public** (contrat d'au moins 6 mois consécutifs) rémunérés sur le budget de l'État,
- les **retraités de l'Éducation nationale**,
- les **veufs et veuves d'agents décédés, non remariés, titulaires d'une pension de réversion, et leurs enfants orphelins à charge**,
- les **assistants d'éducation** rémunérés par un **établissement public local d'enseignement (EPLÉ)**, sous contrat de six mois minimum, peuvent également bénéficier des ASIA, de l'AIE, des prêts et secours, et de la prestation "chèques vacances".

### Pourquoi ?

- › la **restauration**
- › la **garde de vos enfants**
- › les **études de vos enfants**
- › les **loisirs et vacances**
- › l'**installation et le logement**
- › le **handicap**
- › les **difficultés financières**
- › l'**information juridique**

Pour connaître les actions mises en place par la SRIAS, consultez son site à l'adresse suivante :

<http://www.srias-grandest.fr>

### Comment ?

Pour télécharger les imprimés de demande de prestations sociales (PIM et ASIA) :

Consultez l'intranet de l'académie :

<https://intra.ac-reims.fr/mes-formulaires.html>

Adressez votre dossier complété par courrier à l'adresse suivante :

rectorat de l'académie de Reims service **DAFL 2** - 1 rue Navier 51082 Reims

ou par email à l'adresse : [daf12@ac-reims.fr](mailto:daf12@ac-reims.fr)

- Pour toute question relative à la gestion de ce dossier de prestation, adressez-vous au rectorat : 03 26 05 68 68 ou au 03 26 05 69 95

- Pour les **actions concertées** MGEN-MENESR adressez-vous à la section MGEN de votre département.

- Pour les **secours**, les **prêts** et **certaines ASIA** (handicap, conseil budgétaire et information juridique), adressez-vous par téléphone à l'**assistante sociale des personnels**,

• **Ardenes : A. Boron** : 03 24 59 71 55 | [aspersonnels08@ac-reims.fr](mailto:aspersonnels08@ac-reims.fr)

• **Aube : S. Makhlof** : 03 25 76 22 34 | [aspersonnels10@ac-reims.fr](mailto:aspersonnels10@ac-reims.fr)

• **Marne :**

› secteur Châlons-en-Champagne et sud du département **M. Giardini** :

03 26 68 61 23 | [aspersonnels51sud@ac-reims.fr](mailto:aspersonnels51sud@ac-reims.fr)

› secteur Reims et nord du département **A. Dutrieux** :

03 26 05 99 45 | [aspersonnels51nord@ac-reims.fr](mailto:aspersonnels51nord@ac-reims.fr)

• **Haute-Marne : B. Andrique** :

03 25 30 51 08 | [aspersonnels52@ac-reims.fr](mailto:aspersonnels52@ac-reims.fr)

Outre les questions relatives aux prestations sociales, les assistantes sociales sont à votre disposition pour vous aider à la résolution de difficultés liées à la santé, au travail, à votre situation financière ou familiale.



	Condition	Prestation possible
<b>La garde de vos enfants</b>	Vous avez recours à un mode de garde agréé pour votre enfant de 0 à 6 ans	<b>PIM</b> <sup>1</sup> « <b>CESU</b> <sup>2</sup> - <b>garde d'enfant 0 à 6 ans</b> » d'un montant total allant de 265 € à 840 €, suivant vos ressources et votre situation familiale <a href="http://www.cesu-fonctionpublique.fr">www.cesu-fonctionpublique.fr</a> <b>ASIA</b> <sup>3</sup> « <b>garde de jeunes enfants</b> » complémentaire, pour votre enfant âgé de 0 à 3 ans, si vous bénéficiez de l'aide maximum pour le CESU (ASIA ouverte également aux AESH <sup>4</sup> et aux assistants d'éducation)
<b>Les études de vos enfants</b>	Vous avez un enfant étudiant de moins de 28 ans au 30 septembre prochain à votre charge qui poursuit ses études à plus de 30 km de votre domicile. Votre enfant étudiant accomplit un stage à l'étranger	<b>ASIA</b> « <b>étude d'enfant</b> » <b>ASIA</b> « <b>aide à la mobilité internationale</b> »
	Votre enfant de moins de 18 ans effectue un séjour éducatif scolaire ou un séjour linguistique au cours des vacances scolaires Votre enfant participe à une sortie éducative dans le cadre scolaire	<b>PIM</b> « <b>séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif</b> » <b>PIM</b> « <b>séjour linguistique d'enfants</b> » <b>ASIA</b> « <b>sortie éducative dans le cadre scolaire</b> »
<b>Vos loisirs et vacances</b>	Votre enfant effectue un séjour dans un centre de loisirs, sans hébergement ou dans un centre familial de vacances	<b>PIM</b> « <b>centre de vacances avec ou sans hébergement</b> »
	Vous souhaitez bénéficier d'une aide pour partir en vacances	<b>PIM</b> « <b>chèques vacances</b> » <a href="http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr">www.fonctionpublique-chequesvacances.fr</a> <b>PIM</b> <b>séjour d'enfants en centres familiaux de vacances et gîtes</b> <b>ASIA</b> « <b>vacances</b> »
<b>L'installation et le logement</b>	Vous avez un enfant âgé de 6 à 16 ans et vous souhaitez l'inscrire à une activité sportive, culturelle, artistique ou de loisirs	<b>ASIA</b> « <b>aide aux loisirs des enfants</b> » cumulable dans la limite d'un plafond avec les aides de la CAF
	Vous venez d'intégrer la fonction publique d'État, où vous exercez votre activité dans un quartier ou réseau prioritaire (politique de la ville, REP, REP+). Vous êtes dans l'obligation de changer de résidence à la suite d'une séparation, d'un divorce ou d'un veuvage ou vous devez supporter la charge d'un double loyer du fait d'un changement d'affectation de vous-même ou de votre conjoint	<b>PIM</b> « <b>aide à l'installation des personnels</b> » (AIP <sup>5</sup> ou AIP-Ville) <a href="http://www.aip-fonctionpublique.fr">www.aip-fonctionpublique.fr</a> ou AIE <sup>6</sup> (ne pas être éligible à l'AIP ou l'AIP ville) <b>ASIA</b> « <b>aide au logement</b> »
<b>Le handicap</b>	Vous avez un enfant âgé de moins de 20 ans qui souffre d'un handicap	<b>PIM</b> « <b>allocation aux parents d'enfant handicapé</b> »
	Vous avez un enfant étudiant souffrant d'un handicap, âgé de 20 à 27 ans, non bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	<b>PIM</b> « <b>allocation pour enfant handicapé étudiant ou apprenti</b> »
	Votre enfant effectue un séjour dans un centre de vacances agréé spécialisé	<b>PIM</b> « <b>séjour d'enfant handicapé en centre de vacances spécialisé</b> »
	Vous partez en maison de convalescence avec votre enfant âgé de moins de 5 ans	<b>PIM</b> « <b>parents séjournant en maison de repos avec leur enfant</b> »
<b>Les difficultés financières</b>	Vous êtes handicapé(e) et une partie des frais liés à ce handicap ne sont pas couverts par la prestation de compensation du handicap, versée par la MDPH <sup>7</sup>	<b>ASIA</b> « <b>participation aux frais liés au handicap</b> » <b>Actions concertées</b> (Éducation nationale-MGEN) <b>FIHP</b> <sup>8</sup> pour certains équipements utiles tant pour le domaine privé que professionnel (s'adresser au correspondant handicap académique) Ces aides peuvent être cumulées
	Vous rencontrez des difficultés financières ponctuelles Vous éprouvez des difficultés dans la gestion de votre budget	« <b>Prêt à court terme sans intérêt</b> » ou « <b>secours urgent exceptionnel</b> » Intervention d'une conseillère en économie sociale et familiale prise en charge par le rectorat
<b>L'information juridique</b>	Vous avez besoin du conseil d'un avocat avant d'engager tout type de procédure (hors situation de litige avec l'administration)	Première consultation prise en charge par le rectorat

<sup>1</sup> Prestation interministérielle

<sup>2</sup> Chèque Emploi Service Universel

<sup>3</sup> Action Sociale d'Initiative Académique

<sup>4</sup> Accompagnants d'élèves en situation de handicap

<sup>5</sup> Aide à l'Installation du Personnel

<sup>6</sup> Aide à l'Installation et l'Équipement

<sup>7</sup> Maison Départementale des Personnes Handicapées

<sup>8</sup> Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées

Pour en savoir plus sur l'action sociale et pour télécharger un dossier de prestation sociale :  
Consultez le site intranet de l'académie : <https://intra.ac-reims.fr/mes-formulaires.html>

Adressez votre dossier rempli et complété par courrier à l'adresse suivante :  
rectorat de l'académie de Reims service DAFL 2 - 1 rue Navier 51082 Reims  
ou par email à l'adresse : [daf12@ac-reims.fr](mailto:daf12@ac-reims.fr)

Pour toute question relative à la gestion de ce dossier de prestation, adressez-vous au rectorat :  
03.26.05.68.68 ou au 03.26.05.69.95